

Objet : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°11 du 13 décembre 2018 – Tarifs : Encadrement Brevet d'Etat (patinoire ou mur escalade) – Location d'équipement de protection

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les prestations suivantes : Encadrement Brevet d'Etat (patinoire ou mur escalade) – Location d'équipement de protection,

Décide

Article 1 : Les tarifs des prestations suivantes sont :

- Encadrement par un Brevet d'Etat (patinoire ou mur d'escalade) : 35 € TTC/heure
- Location d'équipement de protection : 7 € TTC par personne

Article 2 : Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 mars 2019

Le Président
Franck LOMBARD

